

PCAE—VOLET ÉLEVAGE 1^{er} AAP 2024

FILIÈRE CUNICOLE

PLAN POUR LA COMPÉTITIVITÉ ET L'ADAPTATION DES
EXPLOITATIONS AGRICOLES (PCAE) EN PAYS DE LA LOIRE



Un programme pour soutenir les investissements en élevage porté par la Région des Pays de la Loire

Cette fiche présente les modalités d'aide (taux de financement, plafonds d'investissements éligibles, critères de sélection...) et la liste des investissements éligibles pour la modernisation relatifs aux élevages ligériens. Les textes officiels sont consultables sur le lien : <https://www.paysdelaloire.fr/les-aides/feader-appel-projets-pcae-elevage>

Les documents de synthèse pour les autres filières animales sont disponibles sur le site de la [Chambre d'Agriculture Pays de la Loire](#)

Appel à projet 2024

Le premier Appel A Projet 2024 est ouvert du 1^{er} février au 26 avril.

Le second AAP 2024 se déroulera de septembre à novembre.

Conditions d'accès

Pour toute exploitation, il est impératif de respecter les normes réglementaires de bien-être, environnementales et sanitaires pour prétendre à ce dispositif.

Début des travaux

Les dépenses présentées dans le dossier de demande et engagées avant le dépôt de la demande seront éligibles, à condition :

- Qu'elles aient été engagées à partir du 1^{er} décembre 2023. Des dépenses pourront être facturées et payées sur la base de devis ou bons de commande engagés à partir du 1^{er} décembre 2023.
- Que le projet ne soit pas matériellement achevé ou totalement mis en œuvre au moment du dépôt de la demande d'aide. Le demandeur devra présenter à la dernière demande de paiement toute pièce probante attestant le non achèvement du projet avant le dépôt du dossier de demande d'aide (DAACT, facture avec libellé de livraison ou montage, attestation de prestataire...)

Périodicité de dépôt de dossiers

Dépôts de 2 dossiers sur la programmation 2023/2027 par exploitation quelque soit le nombre de productions animales présentes.

Possibilité de déposer sur un même AAP, 2 dossiers PCAE si les projets concernent des productions différentes (bovin lait, bovin viande, ovins, caprins, veaux de boucherie, équins, avicole, cunicole, porcin).

Possibilité de déposer sur une même année, 2 dossiers PCAE pour une même production mais pas au même AAP.

Un dossier PCAE pourra couvrir 2 filières différentes.

Possibilité, en plus des 2 dossiers PCAE ANIMAL, de déposer :

- Un dossier BIOSÉCURITÉ SANITAIRE par filière concernée (volaille, lapins, porcs)
- Un PCAE SUPPLÉMENTAIRE pour l'arrivée d'un nouveau JA

Remise à zéro des compteurs de dossier au 1^{er} janvier 2023.

Pas nécessité qu'un PCAE déposé sur l'ancien programme 2015-2022 soit soldé pour déposer un nouveau PCAE sur la période 2023-2027.

Pas nécessité qu'un PCAE déposé sur la période 2023-2027 soit soldé pour déposer un nouveau PCAE sur ce programme.



Démarche de transition

La démarche de transition a pour objectif d'amener le bénéficiaire à s'interroger sur le fonctionnement de son système de production et lui donner les moyens d'engager une réflexion sur des thématiques de perfectionnement.

Elle est composée :

- D'un autodiagnostic à 360° de l'exploitation ou d'une Etude d'installation JA (pour JA installés à partir du 01/01/2024) à fournir lors de la demande d'aide PCAE.

[Lien autodiagnostic démarche de transition](#)

- Une formation éligible à la Démarche de transition intégrant 2 jours de formation collective (formation VIVEA) suivi d'un Accompagnement Individuel (1 demie journée). Attestation de formation à fournir au plus tard à la demande de solde.

Une seule formation et un seul autodiagnostic (ou Etude d'installation) réalisés sur la période 2024 - 2027 exigés par porteur de projet quel que soit le nombre de demandes d'aide sur cette même période tous dispositifs confondus (PCAE ANIMAL, PCAE VEGETAL, Aide FEADER Transformation à la ferme).

Pour vous inscrire: [Formations PCAE Chambre d'Agriculture Pays de la Loire](#)



Taux d'aide, plafonds et plafonds

	PLANCHERS	PLAFONDS ELIGIBLES PAR PROJET			
		Toute exploitation agricole (hors GAEC)	GAEC à 2 associés	GAEC à 3 associés	GAEC à 4 associés et plus
Cas général (modernisation)	10 000 €	80 000 €	144 000 €	168 000 €	184 000 €
Projet de modernisation présentant des dépenses de biosécurité structurantes et/ou prioritaires	10 000 €	100 000 €	180 000 €	210 000 €	230 000 €
Projet de biosécurité lié à la gestion sanitaire	5 000 €	20 000 €	36 000 €	42 000 €	46 000 €
Désamiantage	-	30 000€	54 000€	63 000€	69 000€

Le **taux d'aide est de 30%** et une majoration JA de 10% est appliquée au prorata des parts détenues par le(s) JA.

Coûts raisonnables

Pour des investissements hors référentiels, il pourra vous être demandé (après transmission de votre dossier PCAE) plusieurs devis en fonction du montant des investissements, au total, à raison de :

- 1 seul devis si la dépense est inférieure à 25 000 € HT
- 2 devis si la dépense est comprise entre 25 000 et 100 000 € HT
- 3 devis si la dépense est supérieure à 100 000€ HT



Typologie des projets

Chaque dossier de demande d'aide doit s'inscrire dans une typologie de projet.

Construction ou rénovation de bâtiments économes en énergie (BEE), dont les bâtiments d'élevage basse consommation (BEBC)

Construction (pour bâtiment neuf) et aménagement (pour bâtiment neuf ou bâtiment en reconversion pour changement de production) hors bâtiments économes en énergie (dont BEBC) dont les investissements pour la biosécurité

Rénovation des infrastructures des élevages ainsi que des investissements liés à la biosécurité

Rénovation des infrastructures des élevages (y compris les espaces extérieurs) ainsi que des investissements liés au bien-être animal (BEA)

Investissements sur les conditions de travail et la transition numérique

Investissements liés à la FAF et/ou autonomie alimentaire et/ou gestion des ressources

Investissements liés à l'économie d'énergie et adaptation au changement climatique

Réduire les émissions dans l'air et dans le sol

PORTAIL DES AIDES

La demande d'aide se fait de manière dématérialisée sur le site internet dédié.

Après la création de son compte personnel, il est possible de partager son dossier avec son conseiller.

Le dossier finalisé doit être signé électroniquement avant la fin de l'AAP en cours (26/04/2024).

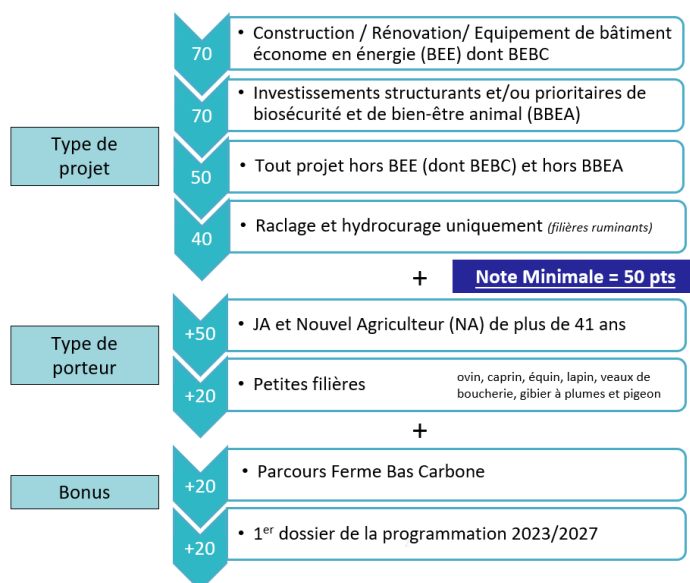
La demande éventuelle de pièces complémentaires et les demandes de paiement se réaliseront via ce portail.



Grille de notation (toutes filières)

Chaque projet bénéficie de points permettant sa sélection. Un dossier doit atteindre la note minimale de 50 points pour être déposé.

Le comité de sélection détermine la notation seuil à atteindre pour la sélection des projets éligibles pour chaque groupe de filières : herbivores (bovins, ovins, caprins, équins), avicole-cunicole, et porcine.



Dans le cas d'un dépôt de PCAE intégrant 2 filières différentes, la filière majoritaire est définie sur la base du montant non plafonné des investissements éligibles majoritaires retenus après instruction (plus de 50%).

La notation des projets pour les critères liés à l'investissement se fait sur la base du montant non plafonné des investissements éligibles majoritaires retenus après instruction (plus de 50%).

PCAE VÉGÉTAL 2024

Les différents dispositifs sont indépendants. Les éleveurs peuvent élargir, en plus du PCAE ANIMAL, au PCAE VÉGÉTAL. L'AAP PCAE végétal en cours est ouvert du 1^{er} février au 26 avril 2024.

Contacts PCAE Végétal en polyculture-élevage et grandes cultures

Tél : 02 53 57 18 31
Myriam LAURENT (44, 49, 85)
Cécilia MOLTRASIO (53, 72)

[Espace PCAE VEGETAL Chambre d'Agriculture Pays de la Loire](#)



LISTE DES INVESTISSEMENTS ELIGIBLES EN ELEVAGE CUNICOLE

Cette liste précise les investissements éligibles et leur catégorie, qui permet d'obtenir une notation supérieure ou un plafond de dépenses éligibles plus élevé.

Catégorie	Libellé	Code	Note ou plafond supérieur
BBEA	Biosécurité et bien-être animal	BBEA	Permet d'atteindre les 70 points
BEE	Bâtiments économes en énergie (dont BEBC)	BEE	Permet d'atteindre les 70 points
	Biosécurité sanitaire	Bios	Pour dossier uniquement biosécurité
	Biosécurité structurante et/ou prioritaire	Bios+	Permet d'accéder au plafond de 100 000 € + permet d'atteindre les 70 points

Investissements pour une CONSTRUCTION STRICTE d'un bâtiment d'élevage cunicole

- Terrassement et fondations (terrassement, terre, empierrement, drains, écoulement, gestion des eaux usées et gestion de l'écoulement des eaux pluviales)
- Gros œuvre, maçonnerie (béton = dès, semelle, plate-forme extérieure, dalles silos, trottoir, sol du sas, ferraille, pierres)
- Soubassements, longrines isolées **BEE**
- Raccordements aux réseaux (électricité, eau, gaz de ville, téléphone)
- Voirie
- Coque du bâtiment (panneaux latéraux, bardage, charpente, isolation, couverture, cloisons et séparations intérieures, ouvrants et sortants, portes et portails, sas, local de stockage et climatisation des œufs, locaux techniques et sanitaires, gouttières) **BEE**, **BBEA** et **Bios+**
- Silos extérieurs et accessoires





Investissements de CONSTRUCTION ET/OU RÉNOVATION

- Bétonnages des sols intérieurs **BBEA** et **Bios+**
- Caillebotis racleurs **BBEA** et **Bios+**
- Transformation de bâtiment d'élevage en cage vers des systèmes alternatifs **BBEA**
- Matériel d'entretien et de gestion de la litière **BBEA** et **Bios+**
- Table de vaccination
- Système de surveillance, système d'alarme, équipements relatifs aux nouvelles technologies de l'information et de la communication **BBEA** et **Bios+**



En faveur des économies d'énergie

Cahier des charges BATIMENT ÉCONOME EN ÉNERGIE (BEE)

Pour être sélectionné en tant que projet bâtiment économe en énergie l'ensemble des prérequis suivants devront être respectés . La conformité du projet face aux indicateurs, avant et à la réalisation des travaux, sera attestée par un technicien compétent.

Isolation minimum à respecter

$U < 0,4 \text{ W}/(\text{m}^2.\text{K})$ au plafond

$U < 0,6 \text{ W}/(\text{m}^2.\text{K})$ en longs pans et pignons *

$U < 0,9 \text{ W}/(\text{m}^2.\text{K})$ en sous-séments

* le calcul sera réalisé sans tenir compte des fenêtres et sans tenir compte des rideaux pour les bâtiments Louisiane

Équipements complémentaires

Ventilateurs économes et/ou turbines (en bâtiment dynamique)

En cas de chauffage par radiants : proscrire les radiants non réglables d'ancienne génération

Régulation automatique centralisée (couplage ventilation/chauffage)

Eclairage basse-consommation (LED, tubes fluorescents sans ballast ferro-magnétiques, lampes fluo-compactes, sodium,...)

Compteurs gaz (sauf si citerne de gaz en propre et non commune à plusieurs bâtiments) et électricité spécifiques au bâtiment

- Isolation étanchéité du bâtiment **BBEA** et **BEE**
- Ouverture permettant à la lumière naturelle de rentrer dans le bâtiment **BBEA**
- Installation d'un éclairage économe en énergie complémentaire à la lumière naturelle et dispositif de programmation **BBEA** et **BEE** (classement uniquement **BEE** si élevage sans lumière naturelle)
- Dynamisation des bâtiments, ventilation régulée automatisée, ventilateurs économes, turbines, accessoires BEBC, équipements de déstratification de l'air **BBEA** et **BEE**
- Échangeurs récupérateurs de chaleur **BBEA**
- Système de refroidissement, salle de préparation d'air **BBEA**
- Chauffage régulé et pompes à chaleur **BBEA** et **BEE**
- Régulation centralisée (dont automates, trappes automatisées, vérins et actionneurs) **BBEA**, **BEE** et **Bios+**
- Compteurs à énergie spécifiques **BEE**



En faveur de la biosécurité et du bien être animal

- Équipement d'enlèvement et de transport des animaux conformes **BBEA**
- Aménagement paysager **BBEA**
- Protection des sites: grillages, clôtures électriques, effaroucheurs pour les productions avec parcours **BBEA** et **Bios+**
- Dispositif de cloisonnement des lots **BBEA** et **Bios+**
- Matériel d'abreuvement performant, compteurs d'eau spécifiques et matériel d'alimentation **BBEA** et **Bios+**
- Matériel de traitement de l'eau
- Acquisition de systèmes d'alimentation et d'abreuvement en extérieurs protégés de la faune sauvage **BBEA** et **Bios+**
- Bétonnage des aires sanitaires extérieures **BBEA** et **Bios+**
- Ajout de silo **BBEA** et **Bios+**
- Sas sanitaire (circuits courts) **BBEA** et **Bios+**
- Construction/ Rénovation d'un sas sanitaire 3 zones et/ou locaux techniques et/ou locaux sanitaires y compris en zone professionnelle **BBEA**, **Bios** et **Bios+**
- En rénovation: longrines et soubassements permettant une amélioration du nettoyage et de la désinfection **BBEA** et **Bios+**
- Dalles stabilisantes et grillages de soutien des structures des sol **BBEA** et **Bios+**
- Poste fixe ou mobile de lavage** **BBEA**, **Bios** et **Bios+**
- Laveuse de caillebotis **BBEA** et **Bios+**
- Équipement de désinfection fixe ou mobile** **BBEA**, **Bios** et **Bios+**
- Bétonnage et revêtements sanitaires des sols intérieurs **BBEA** et **Bios+**
- Portique ou aire de désinfection des véhicules et matériels (avec obligation d'un système de récupération et de stockage des eaux usées) **BBEA**, **Bios** et **Bios+**
- Construction ou aménagement d'une aire d'équarrissage bétonnée ou stabilisée avec équipements, aire de lavage et de désinfection (avec obligation d'un système de récupération et de stockage des eaux usées) **BBEA**, **Bios** et **Bios+**
- Moyens de protection des stockage de litière ou d'aliment (fermeture 4ème face exclusivement, pose de filets ou rideaux) **BBEA**, **Bios** et **Bios+**
- Boisseaux de stockage ou silo **BBEA** et **Bios+**
- Clôture ou grillage des unités de production et/ou zone professionnelle + portails **BBEA**, **Bios** et **Bios+**
- Aménagement d'un nouvel accès pour améliorer le plan de circulation **BBEA** et **Bios+**
- Signalétique de circulation sur l'élevage **BBEA** et **Bios+**



**Financement d'un seul équipement fixe ou mobile par site. Le matériel devra être présent dans le ou les bâtiments faisant l'objet de l'investissement pendant toute la durée de l'engagement.



En faveur de l'amélioration des conditions de travail

- Matériels de pesées des animaux **BBEA**
- Automatisation/ mécanisation du paillage semi fixe **BBEA** et **Bios+**
- Décompacteur de copeaux



En faveur de la performance environnementale

- Investissement structurant sur la gestion des émissions dans l'air (poussières, ammoniac, GES) **BBEA** et **Bios+**
- Récupération des eaux pluviales **BBEA** et **Bios+**
- Ouvrage de traitement et de gestion des effluents (séparateur de phase) **BBEA** et **Bios+**
- Investissement structurant sur la gestion des émissions dans l'air à la sortie de l'ouvrage de stockage des effluents (poussières, ammoniac, GES) **BBEA** et **Bios+**
- Couverture de fosse souple ou dure **BBEA** et **Bios+**



INVESTISSEMENTS SPÉCIFIQUES A LA PRODUCTION CUNICOLE

- Cages et logements permettant d'améliorer le bien-être des animaux : repos-pattes, logements collectifs et cages grands modèles, cages avec mezzanine, parcs au sol pour lapins (y compris son enrichissement : refuges, nuités), caillebotis, sols alternatifs au grillage **BBEA**
- Equipement des fenêtres d'un dispositif anti-intrusion d'oiseaux (filets, grillages fins sur support)



DÉCONSTRUCTION AMIANTE

- Dépenses de déconstruction amiante de bâtiment par une entreprise agréée avec un engagement à rénover ou reconstruire sans réduire la surface d'élevage

Les principales dépenses inéligibles sont:

Le matériel d'occasion et le rachat de bâtiment existant, le renouvellement de matériel et équipement à l'identique, les équipements et aménagements en copropriété, les équipements mobiles autres que ceux énumérés en éligibles, les bâtiments de stockage, les investissements directement liés à l'application d'une norme minimale dans les domaines de l'hygiène, du bien-être animal et de l'environnement, les dépenses immatérielles



Anne-Sophie LE GONIDEC

02 41 18 60 37

anne-sophie.legonidec@pl.chambagri.fr



RÉGION
PAYS
DE LA
LOIRE



CHAMBRE
D'AGRICULTURE
PAYS DE LA LOIRE

